

Département de l'Ain  
Commune de **POLLIAT**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** du 18 DECEMBRE 2014

Présents : Christian BERNARD, Maire

Mireille BROYER, Mélanie SAVOURNIN, Gérard SAINT-SULPICE, Jacqueline DOMMANGE, Adjointes

Christian MOLINARI, Bernard POBEL, Françoise CHANEL, Yvette BONZI, Pascal BERTHAUD, Didier AVENIERE, Lydie CLERC, Yann CUBY, Michel OFFNER, Paulette PACQUELET, Bernard BIENVENU, Marie-France FAVIER

Joël PONTUS a donné pouvoir à Christian BERNARD

Christine BADEZ a donné pouvoir à Mireille BROYER

Secrétaire de séance : Yann CUBY

### **1. URBANISME**

#### **Approbation de la révision simplifiée du PLU**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision simplifiée N°2 du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle que la révision simplifiée N°2 du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal du 25 mai 2012 de façon à ce que le zonage agricole des terrains prévus pour le projet d'extension de la carrière du Grand Vernay soient classés en secteur protégé en raison de la richesse du sol ou sous-sol, dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées.

Il rappelle qu'une demande d'évaluation environnementale au cas par cas a été faite auprès de l'autorité environnementale qui, dans sa décision en date du 13 décembre 2013, a indiqué que la procédure de révision simplifiée n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Il rappelle que le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées pour être examiné lors d'une réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 30 janvier 2014 et qu'il a été soumis à enquête publique du 25 août 2014 au 25 septembre 2014.

Il rappelle les conclusions du commissaire enquêteur :

*« J'émet un avis favorable quant au projet de révision simplifiée du PLU de la commune pour les raisons suivantes :*

*Meilleure cohérence du choix de zonage en N pour la carrière en A (« secteur à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économiques des terres ») selon le règlement en vigueur et pour l'extension éventuelle.*

*La société Dannemuller, propriétaire des terrains depuis plusieurs années de la plupart des terrains concernés par l'activité de la carrière, maîtrise à ce jour l'emprise foncière sur l'ensemble du projet.*

*Le site de la carrière est à cheval sur les communes de Montcet et Polliat, choix logique des élus qui souhaitaient le même zonage N.*

*Le PLU n'est pas dénaturé par ce changement de zonage.*

*Il est bon de mentionner que la Préfecture de l'Ain lancera ultérieurement, à une date actuellement indéterminée, une enquête publique (continuation de l'activité et extension de la carrière).*

Il rappelle que le dossier a été soumis à la concertation du public selon les modalités définies par la délibération en date du 25 mai 2012 :

*« Une réunion publique, information dans la presse locale, affichage, panneaux lumineux, site internet de la commune, ouverture d'un registre d'observation durant toute la durée de la procédure. »*

Il rappelle qu'une réunion publique s'est tenue le 17 juillet 2013.

Il présente le bilan de la concertation.

**CONSIDERANT** qu'au vu des avis émis par les personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations faites lors de l'enquête publique et du rapport du commissaire, en plus des corrections liées à sa mise en forme pour intégration au dossier de PLU, il est justifié d'apporter des adaptations au dossier de révision simplifiée N°2 du PLU sur les points suivants :

Correction sur la base des avis des Personnes Publiques Associées :

Apports d'information supplémentaires sur les cours d'eaux proches du site et en particulier sur le bief du Vernay.

Présentation de la compatibilité avec le SDAGE

Amélioration de la cartographie

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008 qui a approuvé le dossier de PLU,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2012 prescrivant la révision simplifiée N°2 du PLU actuellement opposable, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Entendu** les conclusions du commissaire enquêteur,

### **TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION**

Le dossier mis à disposition en Mairie et les informations diffusées n'ont entraîné aucune remarque dans le registre prévu à cet effet.

La réunion publique du 17 juillet 2013 a permis d'apporter un certain nombre de précisions et elle n'a pas fait apparaître d'opposition au projet. Toutefois, elle a montré à la fois l'intérêt pour le réaménagement du site et à la fois une inquiétude quant à réalisation de cette remise en état. Cela a conduit à réfléchir plus précisément à l'idée d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui reprendra et rendra règlementaire le phasage d'exploitation et de remise en état proposé par l'entreprise.

**CONSIDERANT** que le projet de révision simplifiée N°2 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal, et notamment l'additif au rapport de présentation, l'OAP, l'extrait du plan de zonage et l'extrait du règlement, est prêt à être approuvé conformément à l'article L123.10 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de révision simplifiée N°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **Compromis Commune de POLLIAT/SEMCODA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les négociations en cours au sujet du tènement FONTAINE depuis plusieurs années.

Ce tènement d'une contenance totale de 2042 m<sup>2</sup> est situé au centre village, à proximité des équipements publics.

L'évaluation ne permet pas à la commune de POLLIAT d'acquérir la totalité du tènement dont une partie seulement est nécessaire pour envisager une extension des espaces publics au sud de la mairie.

La SEMCODA a parallèlement manifesté son intérêt pour le tènement pour la réalisation d'un programme de 18 logements permettant ainsi de densifier le centre village et de maintenir des habitants en centre ville, gage de soutien au commerce existant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un compromis entre la SEMCODA et la commune de POLLIAT qui intervient parallèlement à l'acquisition par la SEMCODA de la totalité du tènement des Consorts FONTAINE.

Les termes de ce compromis sont les suivants :

- acquisition par la commune de POLLIAT d'une surface d'environ 800<sup>2</sup> faisant partie des parcelles AH 109, 110, 111 et 112 ;
- acquisition par la SEMCODA des parcelles AH 104, 105, 106, et partie de la parcelle 107
- paiement du prix à hauteur de 107000 € par la commune de POLLIAT à la SEMCODA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le compromis entre la commune de POLLIAT et la SEMCODA ainsi que tous documents afférents.
- Dit que les crédits nécessaires seront portés au budget 2015

## **FINANCES**

### **Tarifs communaux**

#### **Locations de salles**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la commission finances pour les tarifs de location des salles communales.

Il rappelle que le tarif « associations » s'appliquent aux associations sportives, culturelles et solidaires qui figurent sur la liste communale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et fixe les tarifs 2015 comme suit :

#### **TARIF "LOCAL"**

<b>SALLE DES FETES + SALLE ANNEXE</b>	
Bal, spectacles et concerts payants, congrès, repas, journée des classes*	250,00 €
Bal des croutonniers et des conscrits *	100,00 €
Réunions, conférences pour les associations locales	Gratuit
Bourses d'échanges, braderie pour les associations locales	120,00 €
Apéritifs *	120,00 €

Concert et spectacles non payants, réunions,	120,00 €
Quine-loto, concours de carte et jeux divers	210,00 €
Redevance occupation salle des fêtes seule : autre	30,00 €
<b>SALLE ANNEXE</b>	
Repas, concours de carte et jeux divers, spectacle et concert*	90,00 €
Réunions, conférences associations locales (selon liste Mairie)	Gratuit
Réunions, conférences administrés	85,00 €
Apéritifs *	85,00 €
Redevance occupation : autre	20,00 €
Pot mémoire Défunct (funérailles à Polliat)	40,00 €
<b>SALLE POLYVALENTE</b>	
Réunions associations locales	Gratuit
Réunions administrés	70,00 €
Redevance occupation : autre	30,00 €
<b>AUTRES SALLES</b>	
Local Pompiers	20,00 €
maison Subtil (193 place de la Mairie)	20,00 €
Salle des Bleuets	10,00 €
Salle Verveine	15,00 €
Salle des Violettes	15,00 €
Réunions, conférences : associations locales ou écoles communales	Gratuit
<b>CAUTION NETTOYAGE</b>	
	210,00 €
<b>FOYER LOGEMENT</b>	
Redevance occupation chambre par nuit	10,00 €
<b>COUR ECOLE PRIMAIRE (hors périodes scolaires)</b>	
Apéritifs cour école primaire seule *	75,00 €
Apéritifs cour école primaire+salle annexe*	125,00 €
<b>LOCATION MATERIELS</b>	
Panneaux d'exposition (demi tarif pour communes de l'agglo)	5,00 €

Coffret électrique (caution)	350,00 €
Vidéoprojecteur pour associations locales	Gratuit
Caution vidéoprojecteur	300,00 €

**\* Y compris redevance spéciale OM**

### TARIF "EXTERIEUR"

<b>SALLE DES FETES + SALLE ANNEXE</b>	
Bal, spectacles et concerts payants, congrès, repas, quine-loto, concours de carte et jeux divers	470,00 €
Apéritifs *	185,00 €
Concerts et spectacles non payants, réunions	185,00 €
Caution salle des Fêtes égale à la location	= location
Redevance occupation salle des fêtes seule : autre	
<b>SALLE DES FETES SEULE</b>	
Vente occasionnelle	630,00 €
Caution Salle des Fêtes égale à la location	= location
Redevance occupation : autre	140,00 €
<b>SALLE ANNEXE</b>	
Concours de belote, repas, apéritif, spectacles et concerts *	185,00 €
Réunions, conférences	140,00 €
Vente occasionnelle	310,00 €
Caution salle annexe égale à la location	= location
Redevance occupation : autre	140,00 €
<b>SALLE LES BLEUETS</b>	
Réunions: Associations extérieures	20,00 €
Caution salle des Bleuets égale à la location	= location
<b>CAUTION NETTOYAGE</b>	
	210,00 €

**\* Y compris redevance spéciale OM**

Pour les locations tarifs "local" et "extérieur" :

- abattement du 2<sup>ème</sup> jour

Abattement de 30 % pour le 2<sup>ème</sup> jour, à l'exception des activités commerciales

### **Tarifs médiathèque**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs appliqués au sein de la médiathèque municipale et propose de les fixer, pour l'année 2015, de la manière suivante :

#### **Inscriptions :**

##### Tarif local :

- Adultes : **11 €**
- Couples : **17 €**
- Etudiants de 18 à 25 ans : **5 €**
- Enfants : **gratuit jusqu'à 18 ans**

##### Tarif extérieur :

- Adultes : **16 €**
- Couples : **26 €**
- Enfants jusqu'à 18 ans : **5 €**

#### **Pénalités pour non retour, dans les délais, des ouvrages empruntés :**

- **5 €** par ouvrage et par semaine de retard.

#### **Utilisation du service Internet :**

- Connexion : **1 €** la demi-heure et **2 €** l'heure
- Impression de documents : **0.20 €** la page

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de la commission finances, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité, approuve et fixe les tarifs comme indiqués ci-dessus pour l'année 2015.

### **Droits de place**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs des droits de place des forains occasionnels et des forains pour la fête patronale. Il propose de les fixer pour l'année 2015 de la manière suivante :

<b>DROIT DE PLACE</b>	
droit de place par jour pour camions de vente occasionnelle (mercredi et vacances sinon stationnement gare)	100,00 €
droit de place par jour avec branchement électrique pour les forains occasionnels	70,00 €
droit de place par jour pour vente occasionnelle de produits alimentaires lors de manifestations locales	70,00 €
Droit de place pour installation de cirques (par jour de stationnement)	160,00 €
marché artisanal - le ml	2,00 €

Vente au déballage - le m <sup>2</sup>	21,00 €
<b>FETE PATRONALE</b>	
Droit de place pour le casse-boîtes	35,00 €
Droit de place manège enfants	100,00 €
Droit de place auto-scooters	150,00 €
Droit de place Tir	30,00 €
Droit de place Jeux de ballons	25,00 €
Droit de place auto-scooters enfants	100,00 €
Droit de place avions géants	110,00 €
Droit de place chenilles	110,00 €
Droit de place "Jeu de Casino" (Cascades)	25,00 €
Droit de place "Jeu de Loterie" (Grues)	25,00 €
Droit de place "Pêche aux canards"	35,00 €
Droit de place "Snack-Churos"	25,00 €
Pénalités par jour par manège pour stationnement en dehors des dates autorisées	30,00 €
<b>DIVERS</b>	
Stationnement camion resto (1 soir par semaine)-tarif par trimestre	60,00 €
Stationnement camion vente fromage (1 matin par semaine) - tarif par trimestre	
Stationnement camion friterie (1 soir par semaine)-tarif par trimestre	60,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de la commission finances, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité, approuve et fixe les tarifs comme indiqués ci-dessus pour l'année 2015.

### **Concessions cimetièrre**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs des concessions au cimetière et au columbarium et propose de les fixer de la manière suivante pour l'année 2015 :

#### Concessions de terrain

- 90 € le m<sup>2</sup> pour une concession d'une durée de trente ans,
- 60 € le m<sup>2</sup> pour une concession d'une durée de quinze ans



## Concessions au columbarium

- 710 € pour la concession d'une alvéole d'une durée de 30 ans,
- 520 € pour la concession d'une alvéole d'une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, sur proposition de la commission finances, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve et fixe les tarifs comme indiqués ci-dessus, pour l'année 2015

## **Location complexe sportif**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs appliqués au sein du complexe et propose de les fixer, pour l'année 2015, de la manière suivante :

### Tarif pour la participation horaire d'utilisation pour :

- Le club de basket de Confrançon : 15 €
- Les écoles et les clubs sportifs extérieurs : 20 €
- Les organismes autres qu'associatifs, sportifs et scolaires 20 €
- Toute association sportive locale dans le cadre d'un usage non collectif: 15 €

Caution de : 150 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, sur proposition de la commission finances, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et fixe les tarifs comme indiqués ci-dessus pour l'année 2015.

## **Garantie financière partielle accordée à AIN HABITAT pour un prêt d'un montant « Plus Foncier » de 69293 €**

VU la demande formulée par la SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D HLM AIN HABITAT tendant à obtenir la garantie de la Commune de POLLIAT pour un emprunt d'un montant total de 69293 €, à hauteur de 80%, soit 55434 €, à réaliser auprès de la CAISSE DESDEPOTS ET CONSIGNATIONS en vue de financer une opération de construction de 2 logements à POLLIAT, opération identifiée La Gare n° 2,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code Civil,

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de POLLIAT accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de la somme d'un emprunt d'un montant total de 69293 € souscrit par la SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D HLM AIN HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt PLUS foncier est destiné à financer l'opération de construction de 2 logements La Gare n° 2.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 69293 €
- Durée totale du prêt : 50 ans dont durée du différé d'amortissement : 2 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCP D HLM AIN HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SCP D HLM AIN HABITAT pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **Garantie financière partielle accordée à AIN HABITAT pour un prêt d'un montant « Plus » de 180000 €**

VU la demande formulée par la SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D HLM AIN HABITAT tendant à obtenir la garantie de la Commune de POLLIAT pour un emprunt d'un montant total de 180000 €, à hauteur de 80%, soit 144000 €, à réaliser auprès de la CAISSE DESDEPOTS ET CONSIGNATIONS en vue de financer une opération de construction de 2 logements PLUS à POLLIAT, opération identifiée La Gare n° 2,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code Civil,

Article 1 : L'assemblée délibérante de POLLIAT accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de la somme d'un emprunt d'un montant total de 180000 € souscrit par la SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D HLM AIN HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt PLUS est destiné à financer l'opération de construction de 2 logements La Gare n° 2.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 180000 €
- Durée totale du prêt : 40 ans dont durée du différé d'amortissement : 2 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCP D HLM AIN HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SCP D HLM AIN HABITAT pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

VU la demande formulée par la SA HLM LOGIDIA tendant à obtenir la garantie de la Commune de POLLIAT pour un emprunt d'un montant total de 205000 €, à hauteur de 80%, soit 164000 €, à réaliser auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en vue de financer la réhabilitation de 18 logements locatifs à POLLIAT, Les Platières,

**Garantie financière partielle accordée à LOGIDIA AIN HABITAT pour un prêt d'un montant de 205000 €**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code Civil,

Article 1 : L'assemblée délibérante de POLLIAT accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de la somme d'un emprunt d'un montant total de 205000 € souscrit par la SA HLM LOGIDIA auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt constitué de 1 ligne du prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 18 logements locatifs à POLLIAT, Les Platières.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Ligne du prêt : ECO PRET
- Montant du prêt : 205000 €
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.25 % ; révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0.50 %
  
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A ; révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## Ouverture de crédits budgétaires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 20 juin 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir un défibrillateur et qu'il avait sollicité à ce titre une subvention au titre de la réserve parlementaire de Madame GOY CHAVENT, Sénateur de l'Ain.

Cette dépense n'ayant pas été prévue lors du vote du budget primitif 2014, il convient de créer une opération ACQUISITION D UN DEFIBRILLATEUR qui portera le numéro 233.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, près avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer l'opération 233, acquisition d'un défibrillateur.

## Budget général – décision modificative

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications de crédits suivantes pour permettre de régler les factures correspondantes.

### SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses			
2315 OP 224	allée du stade	120	
2315 OP 198	trottoirs chamonin	350	
2188 OP 233	défibrillateur	1900	
2151 OP 124	travaux de voirie	-1582	
Recettes			
1321 OP233	réserve parlementaire S GOY CHAVENT		788

### SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses			
60611	<i>eau assainissement</i>	-1300	
60621	<i>combustibles</i>	-5000	
6574	<i>subvention</i>	-1400	
<b>011</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-7700</b>	
<b>012</b>	<b>charges de personnel</b>		<b>7700</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les virements de crédits ci-dessus.

### **SPA convention de prise en charge des animaux pour 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune ne dispose pas de fourrière. Un projet de convention a été élaboré par la SPA de Lyon et du Sud Est pour assurer la capture et la prise en charge des chiens et chats errants sur la voie publique moyennant la somme de 0.32 € par habitant.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** les termes de la convention fourrière complète établie par la SPA de Lyon et du Sud Est ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015

### **Contrat enfance jeunesse – convention avec la CAF DE L'AIN**

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention élaboré par la CAF de l'Ain dans le cadre du contrat enfance et jeunesse, contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant leur épanouissement et leur intégration dans la société.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej). Elle est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention d'objectifs et de financement élaborée par la CAF de l'Ain dans le cadre du contrat enfance et jeunesse.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents afférents.

## **3. ADMINISTRATION GENERALE**

### **Hébergement des équipements de télérelève du gaz - convention avec GRDF**

Monsieur Le Maire explique aux élus que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz, relayées par les autorités concédantes et les associations de consommateurs, s'expriment en faveur:

. d'une plus grande fiabilité du comptage,

. d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations

. de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GrDF présenté ce jour s'inscrit parfaitement dans le contexte européen (Directive, sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur.

Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constituera un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs:

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,

. l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Ce projet de GrDF a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs gaz naturel de 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif:

. l'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,

. la modernisation du réseau de gaz naturel.

D'autre part, la solution technique choisie par GrDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi, et sans surcoût pour le client (particuliers et professionnels), ce dernier aura

. une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kwh et en euros, via les fournisseurs,

. pour ceux que le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kwh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client, sous réserve de l'accord de celui-ci.

A noter que d'autres services sont développés dans la présente convention.

Après avoir entendu cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes afférentes.

#### **4. TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALE ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Pré Vulin : le nom de l'adhérent est connu pour le supermarché. Contact sera pris avec lui pour organiser une réunion d'information à la population.

Enfance-jeunesse : évolution de la démarche PEDT – contact pris avec les associations

Téléthon : succès de la manifestation mais nécessite un investissement important des élus et des services

Ecole élémentaire : réception des travaux prévue le 19 décembre 2014

Enquêtes sociales : dépouillement en cours 214 retours sur 224 personnes enquêtées

Syndicat des eaux : programme de travaux 2015 autofinancés – mise en place de la télérelève

Assemblées générales :

MJC : 80 adhérents ; fonds social correct ; nombreuses activités proposées

CSC : 89 adhérents ; toujours des soucis de ménage avec l'ALJ ; problème d'occupation des locaux et de facturation des salles ; un rv sera proposé à la Présidente

Gardon de la Veyle : peu de participants à l'AG mais jeunes adhérents

#### **5. COMMISSIONS DE BOURG EN BRESSE AGGLOMERATION**

Conseil Communautaire du 16 décembre 2014

Economie : présentation de la pépinière d'entreprise ; économie sociale et solidaire

Culture : conventions CRD – 6 élèves de Polliat fréquentent le CRD

Communication : participation des communes au magazine de BBA

Insertion politique de la ville : présentation du contrat ville – 4 quartiers identifiés

#### **6. POINTS D'INFORMATION**

Cérémonie des Vœux à la population : 2 janvier 2015 à 18 h 30

Prochain Conseil Municipal : 22 janvier 2015

Christian BERNARD,  
Maire